

Image not found or type unknown



Heures supplémentaires, astreintes : pas de droit acquis en l'absence d'engagement préalable de l'employeur

Jurisprudence publié le **28/11/2012**, vu **1511 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

C'est le **nouveau principe** posé par la Cour de cassation. **Sauf engagement** préalable de sa part sur un nombre minimal d'heures, l'employeur est maître de la **quantité** d'heures d'astreinte ou d'heures supplémentaires à effectuer par le salarié. Cass. soc., 10 oct. 2012, [n° 11-10454](#) et [n° 11-10455](#)

Le salarié qui effectue couramment des astreintes ou des heures supplémentaires n'a donc pas de droit acquis à ce que ce nombre soit maintenu.

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>